

Élection

Il faut obligatoirement être inscrit sur la liste électorale pour pouvoir voter.
Cette inscription n'est pas automatique.

● Vérifier son inscription sur les listes électorales et rechercher son bureau de vote

Pour pouvoir vérifier sa situation, il suffit d'utiliser le formulaire en ligne en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>

Demande de rectification :

En cas d'erreur constatée sur sa situation (erreur sur l'identité), il est possible de demander une rectification à l'Insee en utilisant la démarche en ligne sur Service-public.fr.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49454>

● Demande d'inscription

Qui peut s'inscrire ?

- avoir la nationalité française (les électeurs européens pour les élections municipales et les élections européennes),
- habiter la commune ou y payer un impôt direct communal depuis 2 ans ou être gérant ou associé d'une société de la commune,
- avoir 18 ans et jouir de ses droits civiques et politiques.

Quand s'inscrire ?

Vous pouvez déposer votre demande d'inscription à tout moment de l'année.

Pour pouvoir voter lors d'une élection, vous devez déposer votre demande d'inscription au plus tard le 6e vendredi précédant ce scrutin.

Quelles pièces sont à présenter ?

Pour tous :

- Le formulaire Cerfa dûment rempli : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>
- Une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) en cours de validité ou périmée depuis moins d'un an
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (Quittance de loyer non manuscrite, facture d'électricité, Facture de téléphone, Taxe d'habitation)

Où s'inscrire ?

Vous pouvez vous inscrire sur les listes électorales du Mesnil-Esnard par internet, auprès de votre mairie d'arrondissement ou par courrier.

✓ Par internet

Il est possible de s'inscrire sur les listes électorales par Internet.

Avant de s'inscrire, il est conseillé de se munir d'une pièce d'identité ainsi que d'un justificatif de domicile tous les deux scannés.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>

✓ En Mairie : En déposant votre dossier complet à l'accueil de la Maire du Mesnil-Esnard, place du Général de Gaulle, au lundi au vendredi 8h-12H et 13h15-17H et le samedi de 9H à 12.

✓ Par courrier : En envoyant votre dossier complet à l'adresse suivante : Mairie du Mesnil-Esnard place du Général de Gaulle CS 4003 - 76240 Le Mesnil-Esnard.

Délai de traitement La demande sera traitée dans un délai de 5 jours.

● Vous emménagez dans une nouvelle commune ou dans la même commune

- Nouvelle commune : Vous devez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune en procédant aux mêmes formalités que pour une première inscription. Vous serez ensuite radié automatiquement des listes de votre ancien domicile, sans aucune démarche à effectuer de votre part.
- Dans la commune : Vous devez transmettre à la Mairie un justificatif de domicile et un formulaire Cerfa : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024> par courrier ou en le déposant à l'accueil de la Mairie.

● Inscription automatique pour les jeunes majeurs

Chaque Français qui devient majeur est inscrit automatiquement sur les listes électorales, à condition qu'il ait effectué les démarches de recensement citoyen au moment de ses 16 ans. Si l'inscription d'office n'a pas pu avoir lieu (recensement tardif, déménagement après le recensement, ...), il doit demander à être inscrit sur les listes électorales auprès de sa mairie.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1961>

● Vote par procuration

Vacances, obligations professionnelles ou familiales, changement d'adresse, raisons de santé, incapacité physique... Vous ne pouvez pas vous rendre aux urnes le jour du vote, il est possible de se faire représenter par un électeur de son choix.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R12675>

lien vers la fiche « Le vote par procuration »